



UNITÉ
FACE à l'AUSTERITÉ
et aux ATTAQUES
SOCIALES

LOI TRAVAIL XXL

PRECARISATION des CONTRATS de TRAVAIL
PERMIS de LICENCIER
DESARMEMENT DES SALARIE-E-S
et de leurs INSTANCES REPRESENTATIVES

Mardi 10 octobre

après la manif

ASSEMBLEE GENERALE

du FRONT SOCIAL

18h Bourse du Travail

Arrêt Tram Grand Place - 32 Avenue de l'Europe

Infos, partage de luttes,
organisation d'actions

et d'un **événement politique & festif** début **novembre**

**CONTRE LES ORDONNANCES MACRON
& LEUR MONDE**

*Le FRONT SOCIAL est composé de syndicats, associations, collectifs, de militant-e-s, de femmes et d'hommes
construisant une RIPOSTE COLLECTIVE A LA POLITIQUE LIBERALE ACTUELLE.*

Pour nous contacter : front-social-grenoble@riseup.net / FaceBook: [frontsocialgrenoble](https://www.facebook.com/frontsocialgrenoble)



Front social Grenoble

ORDONNANCES LOI TRAVAIL

Avec la présentation de ses ordonnances, le gouvernement s'est lancé dans une incroyable opération de communication : Le chômage sera vaincu en facilitant les licenciements, les PME/TPE seront les grandes gagnantes d'une réforme exigée par les très grandes entreprises, le dialogue social sera facilité par la fragilisation des syndicats.

Ces lois de « flexibilisation » du droit du travail ont été expérimentées chez nos voisins européens. Leurs résultats sont connus : pas d'effet positif sur le chômage, mais une explosion du taux de pauvreté. Leur véritable objectif : abaisser le coût du travail par une mise en concurrence et une mise sous pression des salariés.

PRECARISATION des CONTRATS de TRAVAIL

GENERALISATION DU CDI DE CHANTIER

Aujourd'hui, le CDI de chantier n'est autorisé que dans les filières du BTP. Ce type de contrat serait étendu à d'autres secteurs. Mais attention, le CDI de chantier n'a strictement rien à voir avec un CDI. Il pourra être utilisé par des employeurs peu scrupuleux pour recruter des **emplois précaires révocables à tout moment sans préavis, sans indemnités de licenciement ni primes de précarité.**

PRIORITE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE CODE DU TRAVAIL

La loi El Kohmri avait mis un premier pied dans la porte de l'inversion de la hiérarchie des normes. Les ordonnances Macron entérinent cette inversion comme la nouvelle norme. Chaque entreprise sera libre de définir son propre code du travail entraînant un **risque évident de dégradation des conditions de travail et de rémunération** sous la pression d'une concurrence inutilement exacerbée entre entreprises françaises et entre salarié-e-s. Premières victimes attendues ? Les primes (ancienneté/travail de nuit/ 13^{ième} mois) !

PERMIS de LICENCIER PLUS BESOIN DE MOTIF DE LICENCIEMENT

NI D'ENTRETIEN PREALABLE

Il ne sera plus obligatoire de mentionner le motif du licenciement sur la lettre de licenciement. La tenue d'un entretien préalable au licenciement ne sera pas nécessaire. L'employé devra donc préparer son recours aux prud'hommes sans connaître son motif de licenciement. **Le préavis de licenciement sera réduit de 2 mois à 1 seul mois.**

FACILITATION DES LICENCIEMENTS POUR LES SOCIETES MULTINATIONALES

L'évaluation de la cause économique des licenciements ne se fera plus à un niveau international mais national.

Les multinationales seront donc **libres d'organiser l'insolvabilité d'une filiale française et de procéder à des licenciements économiques** en France tout en affichant une parfaite santé financière à l'international.

AFFAIBLIR LE RECOURS AUX PRUD'HOMMES

En cas de licenciement abusif (illégal), les **indemnités prud'homales auront un plafond maximal** auquel devra se soumettre le juge des prud'hommes. Les vices de procédure lors d'un licenciement ne seront plus retenus à charge contre l'employeur.

Le **délai pour déposer son dossier de recours aux prud'hommes sera réduit de 2 ans à 1 an**, ce qui est trop court pour une partie des personnes licenciées.

DESARMER LES SALARIE-ES ET LEURS INSTANCES REPRESENTATIVES...

Sur simple décision de l'employeur, un « CSE » (comité social et économique) regroupera le comité d'entreprise, les délégués du personnel et le CHSCT. Cette fusion s'accompagnera d'une **réduction du nombre des représentants et des moyens alloués**. Elle diluera la compétence des représentants du personnel et complexifiera leur tâche. Les conséquences seront un **affaiblissement du travail syndical, moins de prévention et de soutien en cas de licenciement, d'accident du travail, de harcèlement ou de maladie professionnelle**. De plus, le CSE est directement attaqué au portefeuille : il payera 20% des expertises qu'il commande pour contrôler les comptes de l'entreprise ou la sécurité des employés. Il devra donc faire un

choix budgétaire entre ses différentes missions.

D'autres points importants du code du travail seront amendés par les ordonnances tel que les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude, les dispositifs de mobilité volontaire, le travail de nuit... Le **compte pénibilité sera vidé de sa substance**. Pour nous, tout cela veut dire : **plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles, plus de flexibilité et de mobilité non souhaitées, des revenus aléatoires et plus faibles, un temps de travail allongé, des vies privées précarisées et sacrifiées.**

Ensemble, nous appelons à construire la mobilisation pour faire échec à la politique du gouvernement au service du capitalisme et de la finance et à METTRE EN ŒUVRE UNE ALTERNATIVE au service du progrès social par notamment la GREVE et le BLOCAGE DE L'ECONOMIE.

